



Communauté de Communes du Pays des Sources
Service Public d'Assainissement Non Collectif
408 Rue Georges LATAPIE
60490 RESSONS-SUR-MATZ

Tél : 03 44 43 09 57 - Fax : 03 44 43 05 48
Mail : spanc@cc-pays-sources.org

DEMANDE D'EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO₅

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif. Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Attention, seul le propriétaire de l'immeuble concerné par l'examen de la conception du système d'assainissement est habilité à signer la présente demande afin que la Communauté de Communes soit assurée qu'il a bien été informé de l'étendue de ces obligations.

VOLET 1 Informations générales

► NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire **d'une construction neuve**
- d'une demande de permis de construire **d'une construction déjà existante**
- de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
- d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative

► COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @.....

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :.....

.....

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @.....

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

.....

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

.....

VOLET 2 Caractéristiques du projet

► MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom :

Téléphone :

Adresse :

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

► CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

.....

.....

.....

.....

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :)

Combien de **pièces principales*** (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* **après travaux**)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« Nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

Quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(Locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

.....
.....

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

.....
.....

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu ? EH

► MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

.....
.....

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ? Oui Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - L'ouvrage est-il déclaré ? Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- L'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ? Oui Non

- L'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? Oui Non

- La distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ? Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

► COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ? Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

► CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'une étude de conception conforme au cahier des charges du règlement de service du SPANC de la Communauté de Communes du Pays des Sources (Cf. Annexe 8 du règlement de service).

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

➤ **Prétraitement**

Bac à graisses :

- 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)
 Autre volume :litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Fosse toutes eaux Volume :m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Pré filtre (décolloïdeur) Volume :m³

Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) :

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

.....

➤ **Traitement**

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = ml soit tranchée(s) x m
 Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m
 Profondeur = m

Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m
 Surface = m²

} *Veillez renseigner les caractéristiques ci-dessous*

Largeur = m
 Profondeur =m

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ?
 Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau)
 Oui Non

Le volume du bac à graisses est-il adapté ?
 Oui Non

Le volume de la fosse est-il adapté ?
 Oui Non

Le volume du préfiltre est-il adapté ?
 Oui Non

Dispositif réglementaire ?
 Oui Non

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)
 Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?
 Oui Non

Terre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

 Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration =m²**INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :
FILIERE AGRÉÉE**

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

.....
.....

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : EH

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS **Chasse Automatique** (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : L

 Pompe ou système de relevage

Volume du poste :L

Volume de la bâchée : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées**MODE D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES POUR LES FILIERES DRAINÉES** **Par infiltration dans le sol en place** **Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation** (barrer la mention inutile)

Longueur = ml soittranchée(s) x m

Profondeur = m

 Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

 Autre dispositif d'infiltration (à préciser) :.....
..... **Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel***N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)* **Fossé existant** : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

 Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

.....

Propriétaire/gestionnaire :

 Réseau d'eaux pluviales

Veuillez préciser la nature de l'exutoire de ce réseau :

.....

 Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

 Oui Non

Filière réglementaire ?

 Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

 Oui Non

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

 Oui Non

Le système de relevage respecte-t-il la norme NF1250-1 ou NF1250-2 ?

 Oui NonCas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

 Oui NonCas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

 Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

 Oui NonCas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

 Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'**Étude de conception de la filière d'assainissement non collectif**
- **Le cas échéant, l'accord du propriétaire ou du gestionnaire de l'exutoire** (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel).

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet avant exécution ;
- À prendre connaissance et tenir compte des commentaires émis par le SPANC dans les conclusions ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC 7 jours avant le commencement des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC (Article 9) ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À être présent au rendez-vous fixé avec le SPANC le jour du contrôle de bonne exécution des travaux.
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC ;
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer l'entretien régulier et à la vidange périodique de son installation, conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au Journal Officiel (JO) le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le
Nom, Prénom :

Signature du propriétaire

INFORMATIONS AUPRES DU PROPRIÉTAIRE
A LIRE ATTENTIVEMENT

- A la réception de votre demande complète, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays des Sources procédera au contrôle de conception du projet dans un délai ne pouvant excéder 15 jours. Les contrôles de conception des dispositifs d'assainissement non collectif font l'objet d'une redevance à la charge du propriétaire et s'élevant à 60 euros T.T.C. ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) procédera à la facturation de la demande de contrôle de conception après délivrance d'un avis sur le projet ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se réserve le droit d'exiger toute pièce complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire au contrôle de votre projet ;
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30. Aucun contrôle ne sera réalisé les jours fériés, les samedis et les dimanches. Les dates d'exécution de chantier doivent donc être adaptées en conséquence ;
- Les travaux d'assainissement non collectif ne doivent en aucun cas être exécutés dans le cas où les sols sont détremés. Le SPANC se réserve le droit de demander l'arrêt des travaux en pareilles circonstances ;
- Les responsabilités et obligations du propriétaire qui exécute des travaux sont précisées à l'article 9 du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- L'attention du propriétaire est attirée sur la nécessité de s'assurer de l'étendue des travaux annexes entraînés par la création / réhabilitation de l'assainissement et qui peuvent nécessiter l'intervention de plusieurs corps de métier (pose de ventilations, rénovation de plomberie intérieure, modification de la gestion des eaux pluviales, etc ...). Le SPANC ne s'assure que des points relatifs à l'exécution réglementaire du dispositif d'assainissement et ne saurait être tenu responsable d'une mauvaise appréciation de l'ampleur des travaux par le propriétaire ;
- La mise en œuvre du système d'assainissement non collectif est réalisée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Il lui est donc demandé de faire réaliser une étude de conception de filière sur sa parcelle afin de s'assurer de la bonne adéquation de l'ouvrage d'épuration et de la nature du sol. En aucun cas le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ou la commune ne sera tenu responsable du mauvais fonctionnement du dispositif d'assainissement ;
- Après réalisation des travaux, en cas de déclaration non conforme ou travaux réalisés sans contrôle du SPANC avant remblayage, un délai d'un mois est octroyé pour mettre en conformité l'installation. Sans mise en conformité de l'installation dans le délai imparti, le propriétaire devra s'acquitter de la pénalité financière d'un montant de 160 euros T.T.C, et cela tous les mois jusqu'à la mise en conformité de l'assainissement, comme prévu dans le règlement du SPANC.

Fait à :, le

Nom, Prénom :

Signature du propriétaire précédé de la
mention « lu et approuvé »